

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 07 juillet 2020

Nombre de membres afférents : 19  
En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 18  
Date de la Convocation : 02/07/2020  
Date d'affichage : 02/07/2020

L'an deux mil vingt et le sept juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Mylène DELORME - Christophe GRANGER- Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- Joël MALIGNIER- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD

Excusés : Jean- Michel GAMORE (pouvoir donné à Christophe GRANGER), David MAGNET

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2020-057 : Autorisation de signer l'acte authentique d'achat de la parcelle AI 153 et les modalités de financement y afférentes.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet d'achat de la parcelle AI 153 et des modalités de financements qui y sont associées.

Cette parcelle est située derrière le bar- restaurant du village et l'acquisition par la Commune par voie de préemption le cas échéant est nécessaire afin de préserver l'environnement immédiat de ce nouveau commerce et de laisser la possibilité à la Commune de réaliser un aménagement urbain et paysager.

Pour financer cet achat, il précise la demande faite à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, d'un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 85 000€
- Durée : 12 ans
- Taux actuel : 1.15% fixe sous réserve de la signature du contrat et du **déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.**
- Echéance de remboursement : Annuelles
- Frais de dossier : 85€ TTC (non soumis à la TVA)

Monsieur le Maire s'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Monsieur le Maire s'engage à régler les frais, droits impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le 08/07/2020

ID : 026-212600050-20200707-2020\_081-DE

**SLO**

Le Conseil Municipal confère, en tant que besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressé et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

**Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'Article L2132-1 du Code général des collectivités territoriales.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE l'acquisition de la parcelle susmentionnée et la signature d'un contrat de prêt réalisé selon les conditions mentionnées ci- avant.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an ci-dessous et ont signé au registre tous les membres présents.

A Allan, le 07 juillet 2020

*POUR : 18*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

Yves COURBIS

Maire

